Réunion de Conseil Municipal

Mardi 26 janvier 2021

Présents : Véronique BARTHOULOT, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, David CHATELAIN Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEC, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Charles MONNET, Emilie OUDOT, David PRETRE, Thomas TOURNIER, et Franck VILLEMAIN

Excusés : Vanessa GUINCHARD donne procuration à Franck VILLEMAIN

Secrétaire de séance : Jérôme CHEVALIER

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 décembre 2020 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Présentation du programme de travaux de coupes de bois 2021 par l'agent ONF :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur AVIOLAT, agent ONF, en charge de la gestion de la forêt de Frambouhans, et lui cède la parole dans le but de présenter le programme de travaux 2021.

Après l'exposé, Monsieur le Maire propose de retenir les opérations suivantes :

En Investissement :

- Nettoiement manuel en plein de jeune peuplement sur 1,20 hectares dans la parcelle 3a pour un montant de 1 170,00 € HT.

- Fourniture de 800 plants dans la parcelle 5r pour un montant de 810.00 € HT.

- Fourniture de 70 plants d'érables divers pour la parcelle 5r pour un montant de 50.00 € HT.

Régénération par plantation : mise en place de 870 plants dans la parcelle 5r pour un montant de 1 510.00€ HT.

- Protection contre le gibier : fourniture et pose de 70 protections individuelles, gaines filets à maille fine diam 20 cm, haut 1.20 m + 2 tuteurs de 1.0 m ; agrafage de la gaine aux piquets dans la parcelle 5r pour un montant de 260.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide favorablement la proposition de travaux pour un montant total concernant l'année 2021 de 3 800 € HT en Investissement.

3. Vente de bois entre habitants :

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt informe qu'une vente de bois entre habitants a été réalisée le samedi 16 janvier 2021 à 11h00 à la Mairie.

Monsieur l'adjoint rappelle les conditions de vente :

- Les offres devront correspondre à la valeur totale du lot et non au prix du stère.
- Un seul lot sera vendu par famille
- Le délai de paiement est fixé au 1er avril 2021
- Les prix s'entendent HT (TVA à 10 %)

Monsieur l'adjoint rappelle les conditions d'exploitation :

- Les bois à exploiter sont abattus et mis en chantier dans la forêt ou la pâture. Ils sont numérotés à la peinture de 1 à 13.
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2021.

Détail de la vente :

N° du lot	Nombre de stère	Acheteur	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
1	16	DECHANET Raphaël	364.00 €	400.40 €
13	16.1	OUDOT Jérôme	330.00 €	363.00 €
2	11	CERUTTI Manuel	230.00 €	253.00 €
3	13.5	RELANGE Louis	175.00 €	192.50 €
4	12.6	THIEBAUT Fréderic	261.00 €	287.10 €
6	9	VIENOT Jean-Marie	150.00 €	165.00 €
7	11.2	VIENOT Michel	246.00 €	270.60 €
8	12	ETEVENARD Hubert	241.00 €	265.10 €
9	10	VIENOT Jacky	195.00 €	214.50 €
10	12.3	RELANGE Louis	152.00 €	167.20 €
11	14	DECHANET Raphaël	295.00 €	324.50 €
12	8.1	VIENOT Michel	176.00 €	193.60 €
5	12.4	CERUTTI Manuel	200.00 €	220.00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la vente des 13 lots suivant le tableau ci-dessus.

4. Convention avec le SYDED pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois :

Monsieur le Maire informe que le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de

consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser une étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments Mairie, École, Salles des fêtes et P'tit Mag. Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, le SYDED a retenu l'offre du bureau d'études INDIGGO pour un montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au SYDED le montant de 1 872 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- désigne Thomas TOURNIER, adjoint en charge des bâtiments, en tant que « référent ».

5. Validation du plan d'aménagement du futur lotissement communal :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion de Conseil Municipal du mois dernier, il a été présenté l'avant-projet du futur lotissement communal. Suite aux différents échanges, il avait été convenu d'une demande de modification du carrefour principal et d'une réflexion sur les largeurs de chaussée. Après analyse du Plan Local d'Urbanisme, et entretien avec le Maître d'œuvre BETVRD de Dampricharc (25450), Monsieur le Maire présente le nouveau plan de composition proposé.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de valider le plan de composition proposé, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de composition proposé mais sans les places de parking, et autorise Monsieur le Maire à contacter le Maître d'œuvre dans le but de poursuivre les démarches afin de déposer le Permis d'Aménager dans les plus brefs délais.

6. Délibération pour les titres de remboursement de sinistre :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour tout dommage causé par quelqu'un (volontairement ou non), par le fait d'un animal, d'une chose, ou d'un événement naturel, une déclaration doit être faite à l'assurance. Suite à l'étude du dossier et selon les termes du contrat, l'assureur rembourse tout ou une partie du sinistre correspondant au montant TTC du devis de réparation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir, dans ce cas,

- Autoriser l'émission d'un titre de recettes correspondant au remboursement versé par l'assurance.
- Charger Monsieur le Maire de l'encaissement des chèques.
- Autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

7. Ouvertures de crédits :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :
« … jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget 12400 COMMUNE :

- Article 2111 Chapitre 21 : 300.00 € pour achat du terrain AD 367 à M. et Mme GENRE Daniel
- Article 2111 Chapitre 21 : 20 151.00 € pour achat du terrain AB 478 à Mme FAUVARQUE Anne-Marie

Après exposé, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces ouvertures de crédits.

Budget 12406 FORET :

- Article 2117 Chapitre 21 opération 27 TRAVAUX FORESTIERS 2020 : 3800.00 €

Après exposé, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces ouvertures de crédits.

8. Courriers divers :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un parent d'élève du Groupe Scolaire Azelvandre concernant l'accès dans une salle de classe située au premier étage du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la règlementation en vigueur en termes de bâtiment scolaire. Toutefois, il propose de

rencontrer la directrice de l'école afin d'échanger sur cette problématique dans le but d'apporter une solution à la famille pétitionnaire.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une demande de la société Pisciculture Eau Doubs Poissons de Soulce-Cernay, pour un emplacement temporaire sur la commune afin d'implanter un jour par quinzaine un camion pour vendre des fritures de carpe et friture de truite issus de l'élevage du pétitionnaire.

Au vu de ce qui se pratique dans le village, Monsieur le Maire propose d'appliquer le même tarif, à savoir 15.00 € par mois pour une présentation une fois par semaine, et 7.50 € par mois pour une présentation tous les quinze jours.

Pour information, le camion sera présent sur le parking communal devant le P'tit Mag, sachant que le jour de présence reste à définir, et ce, à compter de mi-février.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité. Un courrier sera envoyé à l'intéressé.

9. Site internet de la commune :

David Chatelain membre de la commission communication internet informe le Conseil Municipal de la possibilité de « mettre un coup de jeune » et d'actualiser le site de la commune sans pour autant modifier le contenu.

Pour ce faire, il présente les différentes possibilités en confirmant que le coût de gestion du site restera identique à ce qui se pratique aujourd'hui.

Après échanges, le Conseil Municipal, à valide la nouvelle trame et autorise David Chatelain à reprendre contact avec le gestionnaire dans le but de procéder à la migration des informations sur le nouveau site.

10. Questions diverses :

La séance est levée à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 26 janvier 2021

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux chiffres de l'INSEE liés à la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2021, soit :

- Population municipale : 911
- Population comptée à part : 14
- Population totale : 925